

## **DONNEES METHODOLOGIQUES**

Un brevet est un droit exclusif accordé par la loi à un déposant ou à un cessionnaire d'utiliser et d'exploiter son invention pendant une période limitée (généralement 20 ans à compter de la date de dépôt). Le titulaire du brevet a juridiquement le droit d'empêcher toute autre personne d'exploiter son invention à des fins commerciales pendant cette période. En contrepartie de ce droit exclusif, le déposant est tenu de divulguer son invention au public, de manière à permettre à d'autres personnes du métier de reproduire l'invention. Le système des brevets est conçu de manière à définir un juste équilibre entre les intérêts des déposants ou des cessionnaires (droits exclusifs) et ceux de la société (divulgaration de l'invention).

### **Les statistiques sur les brevets en tant qu'indicateurs de l'activité inventive**

Il est communément admis que les statistiques sur les brevets constituent un indicateur fiable (bien qu'il ne soit pas parfait) de l'activité inventive. C'est pourquoi, il est devenu courant de recourir à ces statistiques pour analyser l'activité inventive et suivre l'évolution des nouvelles technologies.

Toutefois, pour utiliser les statistiques sur les brevets en tant qu'indicateurs de l'activité inventive, il convient de tenir compte des éléments ci-après.

\_ Toutes les inventions ne sont pas brevetées. Les inventeurs peuvent choisir d'autres modes de protection tels que les secrets d'affaires ou le savoir-faire technique pour protéger leurs inventions.

\_ Le recours au système des brevets pour protéger les inventions varie d'un pays à l'autre et d'une branche d'activité à l'autre. Les différences dans les stratégies de dépôt ou les choix opérés par les déposants en la matière peuvent rendre difficile une comparaison directe des statistiques.

\_ Les différences entre les systèmes de brevets peuvent influencer les décisions des déposants concernant le dépôt des demandes dans différents pays.

\_ Compte tenu de leur internationalisation croissante, les activités de recherche-développement peuvent être menées à un endroit alors que la protection de l'invention obtenue est demandée à un autre endroit.

\_ Les dépôts de demandes de brevet transfrontières dépendent de différents facteurs tels que les échanges commerciaux, l'investissement étranger direct, la taille du marché d'un pays, etc.

Nonobstant les éléments susmentionnés, les statistiques sur les brevets permettent d'obtenir des informations précieuses sur l'activité inventive.

### **Méthodologie applicable aux statistiques sur les brevets**

Pour jouir des droits attachés aux brevets, le déposant doit déposer une demande de brevet et s'acquitter de droits. L'office des brevets examine la demande et décide de délivrer le brevet ou de rejeter la demande. Un volume considérable de données est généré au cours de la procédure de traitement de la demande de brevet, ces données étant fréquemment utilisées par les chercheurs pour élaborer des indicateurs statistiques destinés à mesurer l'activité inventive ou encore l'activité-brevets des offices, des pays, etc. Toutefois, afin d'interpréter correctement les statistiques en la matière, il est essentiel de comprendre la méthodologie utilisée pour élaborer les indicateurs.

\_ **Date** : dans le domaine des brevets, les indicateurs sont souvent élaborés à partir des dates. Dans le présent rapport, les indicateurs sont généralement fondés sur les notions suivantes :

\_ les indicateurs de dépôt de (demandes) de brevet sont élaborés en fonction de la date du dépôt de la demande de brevet;

\_ les indicateurs du nombre de brevets délivrés sont fondés sur la date de délivrance;

\_ les données relatives aux familles de brevets sont fondées sur la date de priorité (premier dépôt);

\_ les indicateurs de technologie sont fondés sur la date de publication.

\_ **Pays d'origine**: les demandes de brevet contiennent des renseignements relatifs au pays dans lequel sont domiciliés l'inventeur et le déposant (ou cessionnaire). Les statistiques fondées sur le

pays dans lequel est domicilié l'inventeur peuvent indiquer l'endroit où se situe l'invention, alors que les données relatives au pays dans lequel est domicilié le déposant (ou cessionnaire) fournissent des informations sur le titulaire du brevet au moment du dépôt de la demande;

\_ la notion de pays d'origine utilisée dans le présent rapport est fondée sur celle de pays dans lequel est domicilié le déposant (ou cessionnaire) nommé en premier, qui inclut les entreprises domiciliées dans un pays mais pouvant être en réalité à capitaux étrangers ou sous contrôle étranger. C'est notamment le cas dans les pays à taux élevé d'investissements étrangers directs;

\_ des statistiques fondées sur la notion de dépôts émanant de résidents et de dépôts émanant de non-résidents figurent dans le présent rapport. Un dépôt émanant d'un résident renvoie à une demande déposée auprès de l'office d'un État ou agissant pour le compte d'un État dans lequel est domicilié le déposant de la demande concernée nommé en premier. De même, un dépôt émanant d'un non-résident fait référence à une demande déposée auprès de l'office d'un État ou agissant pour le compte d'un État dans lequel n'est pas domicilié le déposant de la demande concernée nommé en premier.

### **Systèmes national et international des brevets**

Les procédures aux fins de l'obtention de droits de brevet sont régies par les dispositions réglementaires applicables dans les offices nationaux et les offices régionaux.

Il existe un certain nombre de traités internationaux (voir, par exemple, la partie consacrée au PCT ci-après) et régionaux en vigueur, qui ont rapproché davantage encore les cadres juridiques nationaux régissant les différents systèmes des brevets. Toutefois, compte tenu des divers intérêts et besoins nationaux, l'architecture de ces systèmes des brevets présente des différences au niveau national. Si les systèmes juridiques nationaux présentent davantage de points communs au regard de certains éléments du système des brevets, d'autres aspects mettent en évidence des démarches sensiblement différentes.

Les différences existant au sein du système des brevets ont une incidence significative sur les indicateurs statistiques et peuvent empêcher l'interprétation correcte de ces indicateurs. Par exemple :

\_ l'existence de possibilités autres que la demande de brevet ordinaire, telles que les modèles d'utilité, les demandes provisoires, ou les brevets de dessin ou modèle, peut avoir pour effet de réduire le nombre de demandes de brevet ordinaires déposées;

\_ ce qui constitue un objet brevetable diffère d'un pays à l'autre. Par exemple, les méthodes commerciales sont brevetables dans certains pays mais pas dans d'autres;

\_ dans certains offices des brevets, le dépôt d'une demande de brevet donne automatiquement lieu à la recherche et à l'examen, alors que dans d'autres, le déposant est tenu de présenter une demande d'examen dans un délai précis.

Afin d'aider les utilisateurs à interpréter et à analyser correctement les statistiques en matière de brevets, l'OMPI a collecté et publié des données sur les caractéristiques des différents systèmes nationaux de brevets, qui peuvent être consultées à l'adresse [www.wipo.int/ipstats/fr/resources/](http://www.wipo.int/ipstats/fr/resources/).

### **Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) est un traité international administré par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Le PCT permet de demander la protection par brevet d'une invention simultanément dans un grand nombre de pays en déposant une seule "demande internationale" auprès d'un office des brevets ("office récepteur"). Le système du PCT simplifie la procédure de dépôt de demandes dans plusieurs pays en réduisant la nécessité de déposer des demandes multiples de brevet pour obtenir des droits dans plusieurs pays. Les demandes internationales selon le PCT ne donnent pas lieu à la délivrance de "brevets internationaux" et le Bureau international ne délivre pas de brevets. La décision de conférer ou non des droits de brevet revient aux offices de brevets nationaux ou régionaux et les droits sont limités au territoire couvert par l'organisme chargé de la délivrance du brevet. La procédure selon le PCT comporte une phase internationale et une phase nationale ou régionale. Elle débute par la phase internationale et s'achève par la phase nationale ou régionale. De plus amples informations sur le

systeme du PCT peuvent être obtenues aux adresses suivantes : [www.wipo.int/pct/fr/](http://www.wipo.int/pct/fr/) et [www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/pct/](http://www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/pct/).